

2CPS INVEST

Société Civile  
au Capital De 1 000,00 Euros

Siège Social : 133, Route de Larche, 19600 LISSAC

802 113 662 R.C.S Brive-La-Gaillarde

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2025**

L'an 2025,  
Le 16 mars,  
A 08 heures 30,

Les associés de la société 2CPS INVEST, Société Civile au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Est présent :

- |   |  |
|---|--|
| - SARL LCD 528 589 989 R.C.S. Brive     | 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 ;   |
| - MAGUS 21 SCGP 480 082 155 R.C.S Rodez | 30 parts sociales numérotées de 51 à 80 ;  |
| - Patrice SALGUES, Usufruitier de       | 20 parts sociales numérotées de 81 à 100 ; |
| - Théo SALGUES, Nu-propiétaire de       | 20 parts sociales numérotées de 81 à 100.  |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Christophe CREMOUX, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance ;**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de MAGUS 21 SCGP 480 082 155 R.C.S Rodez, de céder à Théo SALGUES, 30 parts sociales, un Usufruit temporaire de VINGT ANS, numérotées de 51 à 80 parts, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

##### Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à MILLE Euros (1000 €).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à SARL LCD 528 589 989 R.C.S. Brive, CINQUANTE (50) parts sociales  
Numérotées de 1 à 50, ..... 50 parts
- à MAGUS 21 SCGP 480 082 155 R.C.S Rodez, TRENTE (30) parts sociales  
Numérotées de 51 à 80 ..... 30 parts
- à Patrice SALGUES Usufruitier de VINGT (20) parts sociales  
Numérotées de 81 à 100 ..... 20 parts
- à Théo SALGUES, Nu-propiétaire de VINGT (20) parts sociales  
Numérotées de 81 à 100 ..... 20 parts

##### Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00) Euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à SARL LCD 528 589 989 R.C.S. Brive, CINQUANTE (50) parts sociales  
Numérotées de 1 à 50, ..... 50 parts
- à MAGUS 21 SCGP 480 082 155 R.C.S Rodez, Usufruitière temporaire de 20 ans de TRENTE  
(30) parts sociales  
Numérotées de 51 à 80 ..... 30 parts
- à Théo SALGUES, Nu-propiétaire de TRENTE (30) parts sociales  
Numérotées de 51 à 80 .....  
30 parts
- à Patrice SALGUES Usufruitier de VINGT (20) parts sociales  
Numérotées de 81 à 100 ..... 20 parts
- à Théo SALGUES, Nu-propiétaire de VINGT (20) parts sociales  
Numérotées de 81 à 100 ..... 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 €

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

<b>TROISIEME RESOLUTION</b>
-----------------------------

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Christophe CREMOUX	
--------------------	--